
Adresse de la société populaire de Fleury (Orne) témoignant le regret ressenti en apprenant l'assassinat commis sur le représentant du peuple Tallien, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Fleury (Orne) témoignant le regret ressenti en apprenant l'assassinat commis sur le représentant du peuple Tallien, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 394-395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17263_t1_0394_0000_14

Fichier pdf généré le 07/10/2019

mées tous les citoyens ont senti redoubler leur haine contre les tyrans.

La municipalité de Grignan éprouve une satisfaction bien douce en vous exprimant ainsi les sentiments de ses concitoyens, mais en vous témoignant leur estime pour les défenseurs de la liberté elle ne rempliroit que la moitié de sa tâche si elle oublioit de vous faire part de l'amour ardent qu'elle et tous ses concitoyens éprouvent pour la Convention nationale.

SALAMON, *maire*, CALVIN, *agent national*,
et neuf autres signatures.

8

La société populaire de Sérignan [Hérault] annonce que la révolution rétrograde dans les départemens méridionaux : elle demande la prompt organisation des comités révolutionnaires, leur bonne composition et le pouvoir de réviser le tableau des élargis, et que le Port de la Montagne soit mis dans un bon état de défense.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (12).

9

La société populaire de Négrepelisse [Lot] applaudit aux travaux de la Convention; elle désire que la Convention soit unie pour terrasser les ennemis du dehors et du dedans.

Mention honorable, insertion au bulletin (13).

[*La société populaire de Négrepelisse à la Convention nationale, du 30 fructidor an II*] (14)

Législateurs,

Depuis que la société populaire et montagnarde de Négrepelisse, district de Montauban, département du Lot, vous a adressé son voeu de félicitation sur la chute du nouveau Catilina, la Convention ne cesse de s'occuper des plus grands intérêts qui tous tendent au bonheur des français. La société pénétrée de la plus grande confiance dans ses représentans adhère à ses travaux, qui n'ont pour but que de maintenir l'ordre, la tranquillité et la gloire de la République... que les hennemis de l'intérieur soient anéantis, que les lois révolutionnaires soient un bouclier impénétrable pour les patriotes, qu'elles n'ateignent que les traitres, les assassins et les contre-révolutionnaires. Que la

Convention ne fasse qu'un faisceau d'hunité pour terrasser tant les hennemis du dehors que du dedans. C'est, représentans, le voeu unanime de la société populaire et montagnarde de Négrepelisse.

Les membres composant le bureau de correspondance de la dite société.

CABOS aîné, *président*, DUPUY, COUTET,
BESSE TERRASSON, *secrétaires*.

10

La société populaire de Moyenvic [Meurthe] se plaint des intrigues du modérantisme et de l'aristocratie, félicite la Convention de son énergie, l'invite à rendre des lois sévères et à rester à son poste.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (15).

La société populaire de Moyenvic, département de la Meurthe, écrit à la Convention que les partisans du modérantisme et de la monarchie cherchent à égaler l'esprit public, et à empêcher la marche du gouvernement révolutionnaire. Leurs efforts, dit-elle, seront vains, si vous continuez à montrer l'énergie et les vertus qui caractérisent les représentans d'un peuple libre. Que les lois qui émaneront de votre sagesse portent l'empreinte de la sévérité, et glacent d'effroi tous les ennemis du peuple (16).

11

La société populaire de Fleury [Orne] témoigne le regret qu'elle a ressenti en apprenant l'assassinat commis sur le représentant du peuple Tallien. Elle n'aura jamais, dit-elle, d'autre point de ralliement que la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (17).

[*La société populaire de Fleury à la Convention nationale, s. d.*] (18)

Citoyens représentans,

La société populaire de la commune de Fleury, est indignée d'horreur contre les monstres qui osse diriger les armes contre les représentans du peuple, nous avons frémé en voyant les poignards se porter contre des membres de la Convention, qui avec fermeté

(12) P.-V., XLVII, 31.

(13) P.-V., XLVII, 31. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(14) C 322, pl. 1332, p. 16.

(15) P.-V., XLVII, 31.

(16) *Bull.*, 26 vend. (suppl.).

(17) P.-V., XLVII, 31-32.

(18) C 322, pl. 1352, p. 17.

défend les droits de l'homme, nous avons frémé en apprenant l'assassinat d'un des plus zélés défenseurs du peuple, nous avons sentie la douleur du coup frappé en la personne de Tallien. Qu'ils périssent les scélérats, poursuivons cette faction sanguinaire qui agite depuis longtemps le sanctuaire des loix, la République entière indigné, réclame une prompte et éclatante justice.

Juront de nouveaux haine implacable aux intrigans, guerre à mort au tirant, guerre éternelle aux ambitieux. Nous jurons ne reconnoître d'autre point de raliment que la Convention nationale. Nous juron, l'obéissance au loy, nous offront nos corps pour servire de rempart à la défense de la Convention, et nous juront verser jusqu'à la dernière goutte de sang qui coule dans nos veines pour la cause de la liberté.

Vivre libres ou la morts.

TOUZE, *président*, POLLARD, HEURLAUX, BAREL, *secrétaire, et six autres signatures.*

12

Le conseil-général de la commune de Fontenay-le-Peuple [ci-devant Fontenay-le-Comte, Vendée] dit : **Législateurs, en vous seuls doit résider l'exercice de la puissance du peuple : exercez-la contre l'intrigue qui veut ramener la terreur ; maintenez le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix ; maintenez la loi du 17 septembre, mais sans extension arbitraire dans son exécution.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'Instruction publique (19).

Les citoyens composant le conseil général de la commune de Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée, écrivent à la Convention nationale pour lui témoigner leur satisfaction sur la manifestation des principes professés par les nouveaux représentans délégués près l'armée de l'Ouest, qui déjà, disent-ils, ont pris des mesures dont on peut présager les plus heureux résultats (20).

13

La société populaire de Roanne [Loire] félicite la Convention sur ses glorieux travaux, l'invite à maintenir le gouvernement révolutionnaire et la loi du 17 septembre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (21).

(19) P.-V., XLVII, 32.

(20) Bull., 17 vend.

(21) P.-V., XLVII, 32. Bull., 24 vend. (suppl.).

14

La société populaire de Jousey [?] invite la Convention à continuer le gouvernement révolutionnaire et à ordonner la réincarcération des ennemis du peuple.

Renvoi au comité de Sûreté générale (22).

15

Le citoyen Hoche, général de l'armée des Côtes de Cherbourg, annonce la réception du drapeau envoyé à cette armée. Insertion au bulletin (23).

[Lazare Hoche, général en chef, au citoyen président de la Convention nationale, du quartier-général de Vire, le 5 vendémiaire an III] (24)

Citoyen,

J'ai reçu des mains des augustes victimes de la fureur insensée des rois le gage précieux de la reconnaissance nationale ; je vais le présenter, ainsi que nos deux modèles, à mes frères d'armes. Ce nouvel oriflamme, désormais à la tête de nos bataillons, va doubler notre ardeur martiale, et sa vue, en nous animant, fera pâler l'ennemi tremblant, qui par une fuite prompte tente en vain d'échapper à nos coups.

Signé HOCHÉ.

16

L'agent national du district de Figeac [Lot] écrit qu'il a procédé à la vente de onze lots de domaines nationaux, estimés 9 800 L, vendus 24 550 L.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (25).

17

L'agent national du district de Montdidier [Somme] écrit que plusieurs parties de biens, estimées 9 775 L, ont été adjugées 30 350 L.

(22) P.-V., XLVII, 32.

(23) P.-V., XLVII, 32.

(24) C 321, pl. 1338, p. 17. *Moniteur*, XXII, 181 ; *Bull.*, 17 vend. ; *Débats*, n° 747, 278 ; *J. Mont.*, n° 163 ; *J. Fr.*, n° 744 ; *M. U.*, XLIV, 281.

(25) P.-V., XLVII, 32. *Bull.*, 25 vend. (suppl.).